



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0048
Portant réglementation du stationnement

Place du 8 mai 1945

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'organisation de la manifestation " **La Foire au Gras** " le dimanche 5 février 2023 sur la place du 8 mai 1945 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur la place du 8 mai 1945, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation " **La Foire au Gras** " ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement est interdit sur la place du 8 mai 1945 :

- **Du mercredi 01 février 2023, à 16 heures jusqu'au lundi 06 février 2023 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à stationner sur la zone précitée les véhicules de secours et ceux des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur sites.

ARTICLE 4 : Des barrières de protection sont installées par les services techniques de la commune de Biganos.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 02/02/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

//

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale*
- *Services Techniques Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.